



PB/EM – N° 2023/081

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230926-2023_081-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI
ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - DIGIER - VERILHAC –

Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER
M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à
Mme FAVRE – M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD
Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Acquisition de parcelle

Le propriétaire de la parcelle cadastrée BI 26 située en zone naturelle et d'une contenance de 23 174 m² nous a fait connaître son souhait de s'en dessaisir.

Cette dernière, située le long du Chemin de l'île Tabard est aujourd'hui, pour sa partie Ouest couverte de bois et pour sa partie Est exploitée par un agriculteur. Idéalement placé entre le Rhône et la RD 315, ce tènement pourrait être utilement mis à disposition d'un exploitant agricole en recherche de foncier ou servir au développement de notre politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels de la Commune. C'est pourquoi je vous propose de nous porter acquéreurs de cette parcelle au prix de 0,60€/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

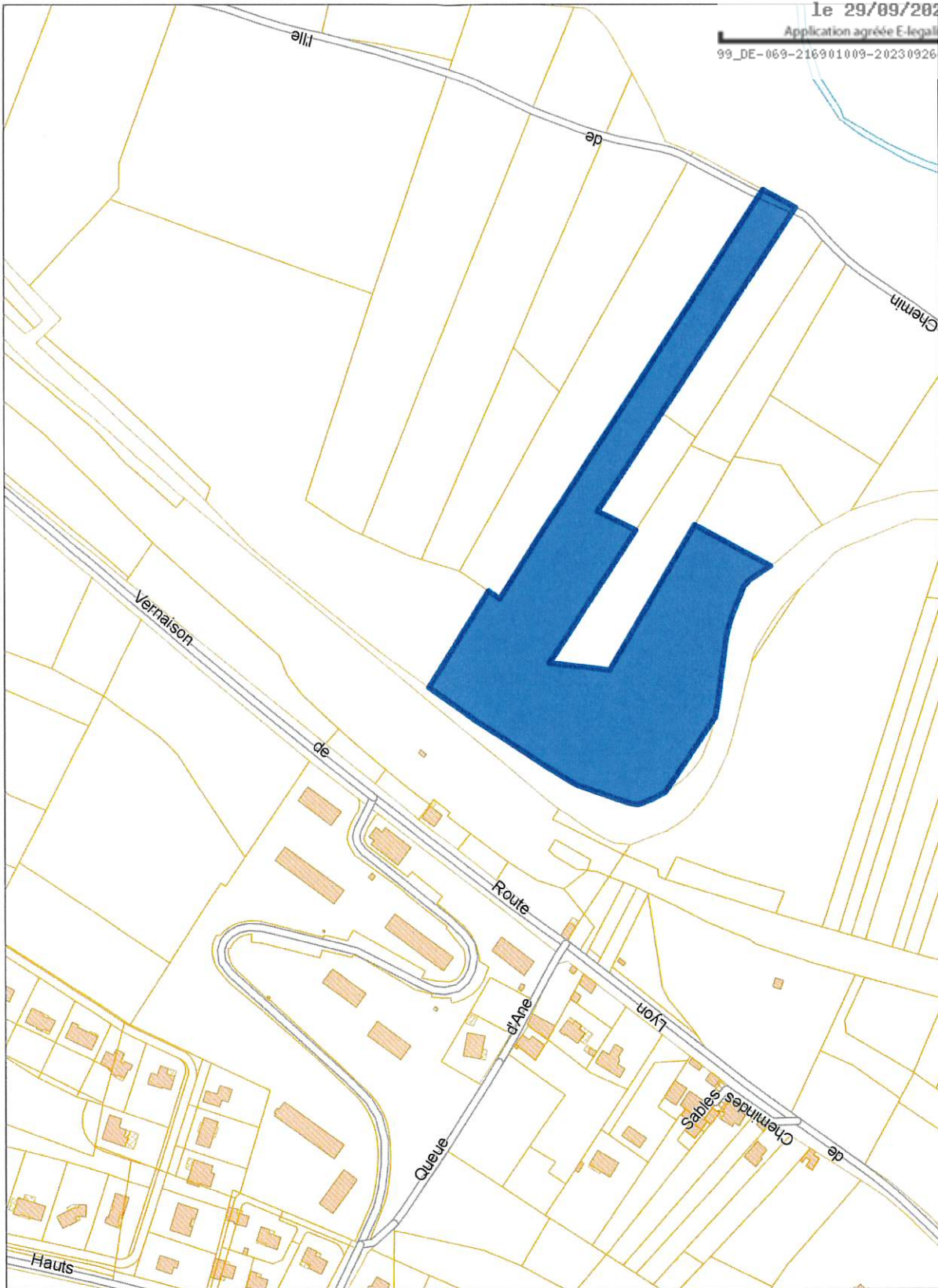
TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

SUR PROPOSITION DU MAIRE**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE****APRES EN AVOIR DELIBERE****A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES****ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle BI 26 d'une surface de 23 174 m², située au droit du Chemin de l'île Tabard au prix de 0,60€/m² (plan ci-joint).**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette affaire.

Impression A4 Paysage



GRANDLYON

Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe



1:3363

